

Date de mise en ligne : 18 novembre 2024

ARRETE N° 2024 /377

Page 2024/397

**AUTORISATION TEMPORAIRE A LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX –
D245 - ROUTE DE CHAZUE
DU 18/11/2024 AU 27/12/2024**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 13 novembre 2024, de la société BBF RÉSEAUX SAINT ÉLOI représentée par Monsieur TEIXEIRA Mathis, CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation et interdire le stationnement Route de Chazué pendant 40 jours pour réaliser une intervention sur le réseau gaz.

ARRETE

ARTICLE 1 : BBF RÉSEAUX est autorisée à réaliser les travaux et d'alterner la circulation Route de Chazué pendant 40 jours. L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les ENTREPRISES devront INFORMER les riverains 48h au minimum avant le démarrage des travaux.

Les ENTREPRISES doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière et la neutralisation des places de stationnement.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 18/11/2024



Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint Jean-Claude CHARRET